

Ce document d'information a pour but de donner un aperçu des principales garanties et exclusions. Il ne prend pas en compte les besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires sur l'assurance souscrite, veuillez lire les conditions générales et particulières et/ou contacter l'intermédiaire ou l'assureur.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

En fonction de la formule et des garanties souscrites (voir les conditions particulières du contrat), la police offre le dépannage avec ou sans véhicule de rechange. Consultez également les conditions générales du contrat pour toutes informations sur les garanties, les obligations, les exclusions et les limitations. Ces conditions générales ont toujours la priorité sur tout autre document.



Qu'est-ce qui est assuré ?

En cas d'immobilisation du véhicule pour cause de panne, d'accident, d'incendie, de tentative de vol ou de vandalisme sur le lieu du sinistre :

Optionnel : Assistance véhicules BELGIQUE 10 km en dehors des frontières du pays :

- ✓ Dépannage sur place et remorquage
- ✓ Rapatriement au domicile des occupants du véhicule

OPTION : La mise à disposition d'une voiture de remplacement jusqu'à 3 jours au maximum

Optionnel : Assistance véhicules Etranger à partir de la frontière belge :

- ✓ Dépannage sur place et remorquage
- ✓ Frais de garage jusqu'à 100 €
- ✓ Mise à disposition d'un véhicule de remplacement jusqu'à 2 et respectivement 5 jours
- ✓ Rapatriement du véhicule
- ✓ Rapatriement des occupants du véhicule
- ✓ Assistance juridique jusqu'à 1.250 € après un accident à l'étranger



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus :

- ✗ Sinistres existants et acte intentionnel
- ✗ Véhicules de plus de 3,5 tonnes
- ✗ Véhicules de plus de 8 places, utilisation pour un transport rémunéré, voitures de police, véhicules de location, ...
- ✗ Sports et entraînement motorisés et/ou rémunérés (primes)
- ✗ Demandes d'indemnisation à la suite de grèves et de catastrophes naturelles
- ✗ Frais de devis, frais de réparation et pièces de rechange pour le véhicule
- ✗ Frais imposés par le véhicule de remplacement comme la garantie, les péages, le carburant, les équipements supplémentaires, ...
- ✗ Compensation de voyage pour des souvenirs perdus.
- ✗ Compensation de revenu en cas de retard de l'assistance
- ✗ Assistance organisée par vos soins sans que nous ayons donné notre accord

1



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Autres restrictions de couverture :

- ! dépannage 3 fois par an au maximum
- ! Un remorquage imposé par une instance mandatée est remboursé jusqu'à 250 € maximum
- ! Terrorisme, catastrophes naturelles, guerre, ...



Où suis-je couvert(e) ?

- ❑ Etranger : Sur le continent européen (sauf la C.E.I. et l'Albanie) et les îles de la Mer Méditerranée, au Royaume-Uni (Grande Bretagne et Irlande du Nord) et en Irlande.
- ❑ Belgique



Quelles sont mes obligations ?

Lors de la souscription de la police :

- Fournir toutes les informations utiles à l'assureur et répondre aux questions qui vous sont posées
- Remettre à l'assureur tous les documents pertinents demandés
- Payer dans les délais la prime mentionnée dans les Conditions particulières

Lors de l'entrée en vigueur de la police :

- Informer l'assureur le plus rapidement possible de toute modification qui pourrait avoir un effet sur la couverture.

Lors de la notification d'un sinistre :

- En cas de sinistre, contacter l'assureur : en cas de besoin urgent d'assistance, téléphoner immédiatement à la centrale d'assistance et signaler dans tous les cas le sinistre par écrit à Allianz Global Assistance dans les 7 jours calendrier.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un sinistre.
- Transmettre les preuves initiales du dommage ou d'acte de vandalisme, un procès-verbal doit être dressé par les autorités locales
- L'assuré doit communiquer à Allianz Global Assistance l'identité d'autres assureurs qui couvrent le même risque

2



Quand et comment effectuer les paiements ? La couverture commence après le paiement à l'échéance de la première prime complète et indivisible à l'assureur ou à l'intermédiaire. Le paiement doit être effectué selon les options données par le vendeur du contrat. Dans tous les cas, les garanties ne commencent à courir qu'après la réception du premier paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend cours à 0 heure de la date mentionnée dans les Conditions particulières.

Ce contrat est valable pendant une durée de 1 an. Il est reconduit tacitement par périodes successives de 1 an, sauf si l'une des parties s'y oppose au moins 3 mois avant l'échéance.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par lettre avec accusé de réception ou par exploit d'huissier à Allianz Global Assistance. Avec effet immédiat dans les 14 jours suivant la réception de la police présignée. Il est également possible de le résilier au plus tard 3 mois avant l'échéance. Enfin, l'assuré peut toujours résilier le contrat si une modification a été apportée aux Conditions générales. Dans ce cas, un délai de résiliation de 3 mois est applicable. Le souscripteur peut résilier le contrat après un sinistre ou après une demande d'assistance mais au plus tard 1 mois après le paiement de l'indemnité, le traitement de l'assistance ou le refus d'indemnisation du sinistre ou de l'assistance.